

Le 15 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-027

Accueil des gens du voyage

Aire d'accueil des gens du voyage
de Roanne

Fermeture du 29 juillet 2023 au 16 août 2023

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de la Loire et du Président du Conseil Départemental de la Loire en date du 10 juin 2022, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2022-2027 ;

Vu la décision du Président du 4 juillet 2016 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Roanne relatif à la fermeture annuelle ;

Considérant que la réalisation de travaux de plomberie et d'entretien nécessite, pour des raisons de sécurité, la fermeture totale de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne du samedi 29 juillet 2023 à 14 h, jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 9 h ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Roanne, située 26 rue Benoit Raclet à Roanne, sera fermée, en totalité, du samedi 29 juillet 2023 à 14 h, jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 9 h ;

ARTICLE 2 :

Cette fermeture a pour objet de permettre la réalisation de travaux de plomberie et d'entretien, comme le stipule l'article 9 du règlement intérieur de l'aire de Roanne ;

ARTICLE 3 :

Les travaux de plomberie et d'entretien précités nécessitent que l'aire soit totalement libérée ;

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de Roanne ;
- transmis à M. le Sous-Préfet de Montbrison ;
- transmis à M. le Préfet de la Loire ;
- transmis à Monsieur le Maire de Roanne ;
- transmis à Monsieur le Commissaire de police de Roanne ;
- transmis à Messieurs les Commandants des brigades de gendarmerie de Villerest, Roanne et Renaison ;
- affiché sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, 26 rue Benoit Raclet à Roanne ;
- notifié à chaque occupant de l'aire d'accueil ;
- publié sur le site de Roannais Agglomération.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Yves NICOLIN



Président,
Maire de Roanne